



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Valence, le

01 DEC. 2023

MARIE-PIERRE MOUTON
PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME
Monsieur Jean SERRET
96 RONDE DES ALISIERS
CS 331
26402 EURRE

MPM/BP/AM/2023/D/10664

Objet : Mise en compatibilité du PLU de CHABRILLAN avec le Projet de Réaménagement du pôle sportif et salle multi-activités – Réunion PPA examen conjoint

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, vous avez transmis au Département le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHABRILLAN. Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS

Ce projet concerne le réaménagement du pôle sportif et salle multi-activités de la commune situé au croisement des RD 104 et RD 537. Le recul actuel lié à la RD 104, classée Route à Grande Circulation (RGC), est de 75 mètres et la commune souhaite abaisser ce recul à 25 mètres pour permettre la construction de la salle multi-activités.

La RD 104 est classée en 1^{ère} catégorie au titre du classement du réseau routier départemental. Pour cette catégorie de route, le Département préconise des marges de recul de 35 mètres pour les bâtiments à usage d'habitations et de 25 mètres pour les autres types de bâtiments. La salle multi-activités rentre dans cette deuxième catégorie, de fait, le Département n'est pas opposé à cet abaissement de la marge de recul. A noter, la RD 104 étant classée RGC, les services de l'Etat devront également être consultés.

Par ailleurs, le projet prévoit un espace de stationnement calibré, a priori, pour 35 places. La commune doit s'assurer que ce nombre de places soit en adéquation et suffisant au regard de la vocation de cet espace multi-activités. S'il ne l'est pas, des véhicules risquent de se garer le long de la RD 537 avec, en cas de difficulté de manœuvre pour stationner, de potentiels risques de remontée de queue sur la RD 104.

Il convient de signaler également à la commune de CHABRILLAN qu'elle devra se rapprocher des services du Département pour l'étude du cheminement « modes doux » projeté le long de la RD 537, celui-ci étant situé hors agglomération.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr    



Une erreur graphique est relevée sur le plan de masse du projet page 6 de la notice explicative où une plantation d'arbres d'alignement apparaît sur la chaussée de la RD 537.

Enfin, une autre erreur apparaît dans l'arrêté, engageant une procédure de déclaration de projet, pris par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée où, au lieu de RD 104, il a été inscrit RD 140.

Compte-tenu des développements ci-dessus, le Département émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHABRILLAN, sous réserve de la prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.



Marie-Pierre MOUTON

Copie

Monsieur Thierry DEVIMEUX - Préfet

Madame Muriel PARET et Monsieur Daniel GILLES - Conseillers départementaux du Canton de CREST.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr    